

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 21/970 :**

ZAC Casernes : Approbation de l'avenant n°16 - Prorogation de délai de la convention de réalisation

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, POPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

**ABSENTS :**

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphan, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Michel FONTAINE

**Affaire n°21/970 : ZAC Casernes : Approbation de l'avenant n°16 - Prorogation de délai de la convention de réalisation.**

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 1985, la commune de Saint-Pierre a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Casernes et a décidé d'en confier la réalisation à la SEDRE par voie de concession (traité de concession signé le 25 mars 1986 et reçu en sous-préfecture le 09 avril 1986). Le dossier de réalisation de la ZAC étendue (extension nord) a été approuvé, après enquête par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1989.

La durée de concession a été prorogée par délibérations du Conseil Municipal du 13 Mai 1994, du 6 juillet 1999, du 9 mars 2004, du 3 mai 2007, du 12 avril 2010, du 29 mai 2012, du 31 juillet 2014, du 1<sup>er</sup> décembre 2016, du 27 avril 2018, du 16 décembre 2019, du 19 juin 2020, du 17 décembre 2020 et du 15 novembre 2021.

Dans le cadre de la clôture de la ZAC, la SEDRE a mené plusieurs opérations de rétrocessions à la commune de Saint-Pierre et à la SEMADER ainsi que des régularisations foncières entre 2011 et 2022.

Afin de finaliser les dernières actions foncières déjà engagées et prévues dans le cadre de la clôture de la ZAC des Casernes, la commune de Saint-Pierre a décidé par avenant n°15 de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du 15/11/2021 affaire n°13/572. Grâce à cette prorogation, quatorze parcelles ont été régularisées ou sont en cours de régularisation.

Pour permettre la finalisation du traitement des dossiers en cours et de dégager des recettes supplémentaires, il est proposé de proroger la concession jusqu'au **30 septembre 2023**.

Au 30/09/2022, le bilan financier prévisionnel s'élève à **11 038 208 € HT** :

- En dépenses, les réalisations s'élèvent à **10 860 596 € HT**. Les dépenses prévisionnelles restantes s'élèvent à **177 611 € HT** comprenant des dépenses liées à la clôture (frais de géomètre, de notaire, taxes foncières, ...) et l'excédent prévisionnel (**140 572 €**) qui sera reversé à la Commune à la validation de la clôture de l'opération.

- En recettes, les réalisations s'élèvent à **10 816 602 € HT** et les recettes prévisionnelles restantes s'élèvent à **221 605 € HT**, constituées par les dernières cessions foncières en cours.

La durée de la concession (article 5 du cahier des charges de la concession) est à proroger par le projet avenant n°16 en pièce jointe de la présente délibération.

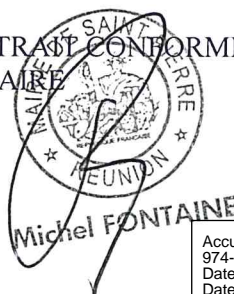
Il est précisé ici qu'aucune rémunération forfaitaire annuelle du concessionnaire n'étant prévue au cahier des charges de la concession, la SEDRE ne percevra aucune autre rémunération que celle liée aux dépenses et aux recettes qui pourraient être réalisées durant cette prorogation de délai.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER l'avenant n°16 à la convention de réalisation de la ZAC,**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER tous documents relatifs à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221114-21-970-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022